

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

DÉCISION DU ..... 16 MAI 2017 ..... PORTANT ORGANISATION  
DE L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE (EAT) À LA PROFESSION DE  
PROFESSEUR DE DANSE

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse, en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, notamment son article 5,

**DECIDE**

Article 1 : L'examen d'aptitude technique (options classique, contemporaine et jazz) est organisé à compter de 2017, en une session d'examen et une session de rattrapage dans les centres d'examen suivants :

- École supérieure de musique et danse Nord de France (ESMD),
- Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) de Bordeaux Aquitaine,
- Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT).

La répartition des candidatures entre les trois centres d'examen précités est organisée en fonction du lieu de domicile du candidat.

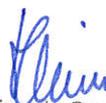
Article 2 : L'ESMD Nord de France est également centre d'examen pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer pour les trois options (classique, contemporaine et jazz).

La demande d'inscription doit être adressée sur le formulaire cerfa n° 10445\*04, deux mois avant la date de l'examen d'aptitude technique.

Une décision précisant les dates et lieux de déroulement de l'examen d'aptitude technique sera prochainement diffusée sur le site internet du Ministère de la Culture et de la communication ainsi que sur les sites internet des Directions régionales des affaires culturelles.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Ministère de la Culture et de la communication.

Fait à Paris, le 16 mai 2017



Pour la Ministre et par délégation, le Sous-directeur de l'emploi, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

Philippe BELIN